

## **Commission de la Défense**

### **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région**

#### **Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2024**

##### Ordre du jour :

Uniquement pour les membres de la Commission de la Défense

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 8 mai 2024 et du 12 juin 2024
2. 8389 Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise
  - Désignation d'un rapporteur
  - Examen des avis du Conseil d'État
3. Réunion jointe

Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise

I. Consultation au sujet de la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced Vigilance Activities - eVA) de l'OTAN (Article 1<sup>er</sup>(4) de la loi de 1992)

II. Information trimestrielle sur les missions actuelles avec participation du Grand-Duché de Luxembourg (Article 1<sup>er</sup>(6) de la loi de 1992)

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Liz Braz, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Marc Goergen, Mme Paulette Lenert (en rempl. de Mme Taina Bofferding), M. Marc Lies (en rempl. de Mme Diane Adehm), M. Tom Weidig, membres de la Commission de la Défense

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Emile Eicher, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Patrick Goldschmidt, M. Ricardo Marques (en rempl. de M. Laurent Mosar), Mme Lydie Polfer, M. Ben

Polidori (en rempl. de Mme Liz Braz), membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Défense

M. Max Dörner, Coordinateur général auprès de la Ministre

Mme Nina Garcia, Directrice ; Mme Nadine Thomas, Mme Nadia Santos da Silva, Département juridique ; M. Michael Schuster, Attaché de presse ; de la Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Lëtzebuenger Arméi :

Gen Steve Thull, Chef d'État-Major, LtCol Paul Reding, Chef du Département Opérations

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Alex Donnersbach, Mme Sam Tanson, membres de la Commission de la Défense

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, M. Gusty Graas, M. Fred Keup, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission de la Défense

\*

## **1. Approbation de projets de procès-verbal**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

## **2. Projet de loi 8389**

La commission désigne son président, M. Guy Arendt (DP), rapporteur du projet de loi.

Avant de récapituler le projet de loi, Madame la Ministre rappelle la présentation détaillée faite à la Commission de la Défense dans la réunion du 8 mai 2024<sup>1</sup>.

Préalablement à la réunion mentionnée, le Conseil de gouvernement avait approuvé l'avant-projet de loi. Le dépôt du projet de loi a eu lieu le 31 mai 2024. Le 12 juillet 2024, le Conseil d'État a rendu son avis, sur la base duquel les auteurs du texte ont adopté des amendements gouvernementaux en date du 31 juillet 2024. Ces amendements ont fait l'objet de l'avis complémentaire du Conseil d'État du 8 octobre 2024.

---

<sup>1</sup> Cf. procès-verbal 9 de la réunion du 8 mai 2024

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à acquérir et à financer le soutien logistique du matériel roulant nécessaire pour le bataillon belgo-luxembourgeois de reconnaissance de combat de type médian proposé par l'OTAN<sup>2</sup> en 2021 aux deux pays dans le cadre du « NATO Defence Planning Process » (NDPP) et formellement accepté par eux la même année. Ce bataillon doit être opérationnel dès 2030.

Le matériel à acquérir sur base de la future loi de financement se compose comme suit:

- 59 véhicules de combat et d'appui au combat :
  - 16 véhicules blindés multi-rôles (VBMR) Griffon
  - 38 engins blindés de reconnaissance et de combat (EBRC) Jaguar
  - 5 véhicules blindés multi-rôles légers (VBMR-L) Serval
- 55 véhicules logistiques d'appui au combat :
  - 2 véhicules de recouvrement blindés
  - 3 dépanneuses blindées
  - 50 camions MLST (Multi-Purpose Logistic Support Truck)
- 72 véhicules et wagons logistiques :
  - 24 camions transporteurs de char
  - 48 wagons polyvalents surbaissés (WAPS).

L'enveloppe budgétaire s'élève à 2 616 180 000 € sur une durée approximative de 30 ans, la durée de vie du matériel, et inclut donc la maintenance contractuelle du matériel.

Dans son avis du 12 juillet 2024, le Conseil d'État s'oppose formellement au libellé de l'article 2. Celui-ci ne répond pas à « l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement (...) de déterminer avec toute la précision l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des députés d'autoriser », puisqu'il « prévoit une enveloppe globale, sans que le coût de l'acquisition du matériel roulant et le coût du financement du soutien logistique puissent être déterminés individuellement. Ainsi, en prévoyant une enveloppe globale sans distinguer entre les dépenses en capital découlant de l'acquisition du matériel et les dépenses de fonctionnement subséquentes en relation avec ce même matériel, la loi en projet ne saurait être lue comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. ».

Madame la Ministre rend attentif à la fiche financière déposée avec le projet de loi, laquelle informe en détail sur les coûts. Cette fiche a été rédigée par les auteurs du texte dans l'intention de fournir la transparence requise.

L'oratrice donne à considérer que l'enveloppe budgétaire couvre une période de 30 ans, à savoir la durée de vie du matériel. Comme des changements peuvent se produire au cours d'une période tellement longue – concernant notamment les conditions internationales inhérentes au matériel roulant ou encore les coûts de fonctionnement qui dépendent entre autres de l'état d'usure des véhicules –, sans toutefois modifier le montant global des dépenses, les auteurs ont voulu se donner une flexibilité minimale en proposant à l'amendement gouvernemental du 31 juillet 2024 de l'article 3 du projet de loi de mettre pour les deux catégories de dépenses les mots « d'environ » devant le montant de chacune.

L'estimation approximative ainsi faite des dépenses ne permet cependant pas au Conseil d'État de lever son opposition formelle. Dans son avis complémentaire du 8 octobre 2024, il approuve que la précision quant aux coûts individuels a été apportée à l'article 3 du projet de loi relatif à l'imputation des dépenses, au lieu de l'article 2. L'article 3 amendé « définit désormais de manière distincte les coûts de l'acquisition du matériel et du financement du

---

<sup>2</sup> Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)

soutien logistique » ; toutefois, les coûts ne sont qu'approximatifs en raison des termes « d'environ ». Le Conseil d'État souligne que « Telle que libellée, la disposition impliquerait que les dépenses respectives pourraient être dépassées, ceci notamment au moyen d'un transfert entre les deux types de dépenses. Or, une telle façon de procéder n'est pas de nature à satisfaire à l'exigence constitutionnelle précitée. ». Le Conseil d'État « pourrait toutefois d'ores et déjà marquer son accord avec la suppression des termes « d'environ » et, le cas échéant, l'adaptation des montants en question ».

Souhaitant connaître l'avis des députés, Madame la Ministre explique que la suppression des termes « d'environ » enlèvera la flexibilité visée et aura comme conséquence que les changements qui pourront intervenir en raison de l'évolution du matériel devront se faire par la voie législative.

Le principe d'annualité du budget est inscrit dans la Constitution (article 118), tout comme la possibilité de prévoir des dépenses pluriannuelles par une loi spéciale (article 117 (4)). Mme Simone Beissel (DP) explique à la suite d'une réunion ayant eu lieu le matin avec le Conseil d'État que celui-ci exige la précision mentionnée en raison du nombre croissant de dépenses pluriannuelles contractées, comme en matière de gaz et d'électricité pour maintenir les tarifs au même niveau. Le domaine IT<sup>3</sup> et les prix y relatifs évoluent rapidement ; l'oratrice juge pourtant utile de suivre le Conseil d'État pour avancer dans les travaux et donc de modifier la loi par la suite si nécessaire pour adapter les montants à l'intérieur de l'enveloppe financière.

Tout en ayant conscience des conséquences de la proposition du Conseil d'État – perte de flexibilité et obligation de légiférer ponctuellement par la suite, le cas échéant -, la commission met l'accent sur une entrée en vigueur rapide de la future loi pour faire avancer les travaux relatifs au bataillon binational. Elle s'accorde avec les auteurs du projet de loi pour se rallier au Conseil d'État.

À une question de Mme Liz Braz (LSAP) sur le sort des véhicules militaires actuellement en service, Madame la Ministre répond que les PRV<sup>4</sup> (« dingos ») restent opérationnels jusqu'à leur remplacement par les CLRV (Command, Liaison and Reconnaissance Vehicle). Ce remplacement se fait progressivement ; la livraison des premiers CLRV est prévue pour début 2025. Il sera décidé par la suite de l'utilisation des dingos.

### **3. Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise**

#### **I. Consultation au sujet de la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced Vigilance Activities - eVA) de l'OTAN (Article 1<sup>er</sup>(4) de la loi de 1992)**

Madame la Ministre souligne l'importance de la participation de l'Armée luxembourgeoise à des missions et opérations avec d'autres alliés. Cette participation démontre notre solidarité et est hautement reconnue par nos partenaires.

Dans ce contexte, l'oratrice consulte les commissions parlementaires au sujet de la prolongation de la participation de l'Armée au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN.

---

<sup>3</sup> Information technology (Technologies de l'information)

<sup>4</sup> Protected Reconnaissance Vehicle

La participation est prévue par le règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le 25 septembre 2024, le Gouvernement a donné son accord de principe pour la prolongation.

En raison de la livraison imminente des premiers CLRV début 2025, le peloton de reconnaissance léger luxembourgeois sera retiré en mars 2025 pour la durée d'un an.

Pendant la pause opérationnelle, l'Armée restera présente en Roumanie avec 8 membres. La réduction temporaire de la présence luxembourgeoise en Roumanie sera compensée par une nouvelle participation de l'Armée à la Force pour le Kosovo (KFOR) de l'OTAN du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2026. Le Luxembourg y contribuera avec un détachement « Air Surveillance » avec la mission de recherche d'informations et de renseignements au moyen de drones.

La prolongation de la participation au groupement tactique allié en Roumanie couvrira la période du 2 juillet 2025 au 1<sup>er</sup> juillet 2027. Le peloton pourra compter jusqu'à 30 membres de l'Armée, ce maximum étant déjà prévu par le règlement grand-ducal du 21 février 2023 mentionné. Le budget pluriannuel tient compte de la prolongation de la mission.

Le LtCol Reding précise qu'au Sommet de l'OTAN fin juin 2022 à Madrid, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Alliance « ont pris d'importantes décisions », dont celle d'un « renforcement très substantiel de la posture de dissuasion et de défense » (« strengthened deterrence and defence ») de l'OTAN, notamment par « des troupes supplémentaires et davantage d'équipements et de stocks d'armes prépositionnés dans la partie orientale du territoire de l'Alliance, afin de renforcer les huit groupements tactiques multinationaux de l'OTAN »<sup>5</sup>.

La Lëtzebuenger Arméi participe au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée avec 27 membres répartis comme suit : le peloton de reconnaissance léger, intégré dans une compagnie belge, compte 25 personnes ; les 2 autres membres de l'Armée forment une équipe MSCT (Mobile SatCom Team), dont la mission consiste à mettre à disposition des capacités de communication satellitaire. Comme déjà déterminé par le règlement grand-ducal du 21 février 2023 mentionné, la participation luxembourgeoise peut aller jusqu'à trente membres de l'Armée.

L'opération « Forward Land Forces<sup>6</sup> Roumanie » se trouve sous le lead de la France.

La pause opérationnelle de 12 mois à partir de mars 2025 sert à introduire les nouveaux véhicules CLRV, dont la livraison s'étendra sur deux ans. Concrètement, une telle pause opérationnelle a pour objet de garantir l'entraînement et la mise en condition opérationnelle des pelotons de reconnaissance, donc de former le personnel sur le nouveau matériel.

Au bout de la formation technique et tactique en mars 2026, l'Armée retournera en mission avec les nouveaux véhicules. Elle reprendra sa participation avec 27 personnes. Pendant la pause, elle restera présente avec 8 membres : une équipe « Unmanned Aircraft Systems » (UAS) de 4 personnes avec des mini-drones Puma, une équipe MSCT de deux personnes, un soldat du Service médical (SvMed) et un officier SIC (systèmes d'information et de communication).

Les dépenses pour la prolongation de la participation luxembourgeoise en Roumanie sont estimées à 3,8 millions € et comprennent principalement trois éléments:

<sup>5</sup> Cf. [https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news\\_196144.htm](https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_196144.htm)

<sup>6</sup> Nouvelle nomenclature pour eFP (enhanced Forward Presence (présence avancée renforcée)) et eVA (enhanced Vigilance Activities (activités de vigilance renforcée))

- les frais de transport qui se composent des coûts relatifs au redéploiement des dingos, au déploiement des CLRV et aux déploiements rotatifs des militaires ;
- les frais de soutien vie au camp et besoins personnels, à savoir les frais concernant le logement, la nourriture, l'eau, l'électricité, le courrier postal, internet, etc. ;
- les indemnités spéciales pour les participations aux opérations menées sur base de la loi modifiée du 27 juillet 1992 mentionnée.

La fiche financière de l'avant-projet de règlement grand-ducal pour la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée tient compte de la pause opérationnelle.

M. Marc Goergen (Piraten) remercie les orateurs précédents pour les informations obtenues et souhaiterait savoir si les capacités de communication satellitaire sont mises à disposition au moyen d'un nouveau satellite de la société SES, à savoir d'un satellite de la constellation O3b mPOWER du programme « Medium Earth Orbit Global Services » (MGS)<sup>7</sup>, et si ces capacités sont mises à disposition des pays baltes. En songeant aussi aux coûts élevés, l'orateur est d'avis que le système O3b mPOWER, qui aurait déjà dû être en service depuis plus d'un an<sup>8</sup>, serait intéressant à cet égard, d'autant plus que la zone de couverture de ses satellites inclut aussi l'Ukraine. Une utilisation de capacités de communication satellitaire de cette constellation serait ainsi complémentaire à la mission eVA Roumanie.

Le LtCol Reding explique que la mission de l'équipe MSCT consiste à mettre en place un lien satellitaire entre le théâtre d'opération et Paris (la France étant la « Lead nation ») via le Centre militaire de Diekirch. Ce lien fonctionne avec une station satellitaire fixe et va vers le satellite GovSat-1<sup>9</sup>.

En ce qui concerne la constellation O3b mPOWER, Madame la Directrice de la Direction de la Défense indique que le mois dernier, le contrat MGS a été signé par la NSPA<sup>10</sup>, par laquelle se fera l'acquisition des capacités satellitaires auprès de la société SES. Après les premiers tests réussis, la Direction de la Défense est en train d'examiner pour quelles missions les capacités satellitaires pourront être mises à disposition.

Les commissions parlementaires donnent leur aval à la prolongation de la participation de l'Armée au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée de l'OTAN.

## **II. Information trimestrielle sur les missions actuelles avec participation du Grand-Duché de Luxembourg (Article 1<sup>er</sup>(6) de la loi de 1992)**

Le LtCol Reding fait savoir qu'au total, 47 membres de l'Armée sont actuellement déployés dans différentes missions, dont 9 membres en mission stand-by.

L'Armée participe à trois missions de l'OTAN et à trois missions de l'Union européenne (UE). Les trois missions de l'OTAN sont les suivantes :

- Forward Land Forces Lituanie

Cette mission se déroule sous le commandement de l'Allemagne. La participation de l'Armée se compose de trois parties :

<sup>7</sup> Dossier parlementaire 8157

<sup>8</sup> Cf. <https://paperjam.lu/article/o3b-mpower-enfin>

<sup>9</sup> Le satellite GovSat-1 a été lancé dans le cadre d'un « public-private partnership » (partenariat public-privé) et est exploité par la société LuxGovSat.

<sup>10</sup> NATO Support and Procurement Agency

- avec six de ses membres, l'Armée fournit une capacité de transport au sein du « battle group » allemand ;
- l'Armée assure une liaison satellitaire dite de « reach back » depuis la ville de Rukla vers Potsdam, où se trouve le « Einsatzführungskommando der Bundeswehr », via la « anchor station » au Centre militaire de Diekirch ; elle assure en outre une liaison satellitaire « in-theatre » ;

Les liens SatCom sont surveillés à partir de Diekirch et, en cas de besoin, une équipe de spécialistes peut intervenir sur place.

- un officier des systèmes d'information et de communication (SIC), actuellement une femme officier, est déployé à l'état-major du eFP LTU Battle Group.

- Forward Land Forces Roumanie

Cf. ci-dessus (3.1.).

- JTF<sup>11</sup> 2024

Comme déjà expliqué dans la réunion du 27 mars 2024, le Luxembourg, en tant que nation-cadre de l'Eurocorps situé à Strasbourg, a auprès de celui-ci une représentation permanente constituée de deux militaires et participe à la permanence JTF. La contribution luxembourgeoise comprend au total 7 personnes, dont les 5 autres forment une équipe SIBCRA<sup>12</sup> qui est intégrée dans un peloton BENELUX de défense CBRN<sup>13</sup>.

Cette mission de stand-by dure jusqu'au 31 décembre 2024.

Les trois missions de l'UE, auxquelles l'Armée participe, sont les suivantes :

- EUMAM UA<sup>14</sup>

Cette mission se subdivise en deux entités :

- le « Special Training Command » (STC) à Strausberg en Allemagne ;
- le « Combined Arms Training Command » à Zagan en Pologne.

La participation luxembourgeoise se fait par rotation par la présence permanente d'un sous-officier au « Special Training Command ».

Fin 2024, l'Armée luxembourgeoise, par le détachement de membres supplémentaires, aura en outre formé des soldats ukrainiens dans les domaines suivants :

- dans le domaine médical, par sept interventions ;
- dans le domaine de cyber sécurité, par un cours « Cyber Defence Basics », tenu sept fois par un membre civil de l'Armée ;
- par un entraînement de base (« Basic Training ») à trois reprises par des sous-officiers en tant qu'appui de l'armée allemande ;
- par des formations de moniteurs ukrainiens (format « train-the-trainer »).

Pour 2025, le « level of ambition » de la Lëtzebuerger Arméi reste le même concernant les domaines et la quantité des participations. Le programme est en cours d'élaboration, en coopération avec l'Allemagne.

- EUMAM Mozambique<sup>15</sup>

---

<sup>11</sup> Joint Task Force

<sup>12</sup> Sampling and Identification of Biological, Chemical and Radiological Agents

<sup>13</sup> Chemical, biological, radiological and nuclear

<sup>14</sup> European Union Military Assistance Mission for Ukraine

<sup>15</sup> European Union Military Assistance Mission in Mozambique

Cette mission est exécutée sous le commandement du Portugal. Le Luxembourg n'a pas de personnel sur place, mais participe par la fourniture de capacité SatCom en assurant un lien satellitaire de « reach back » de Maputo vers le MPCC<sup>16</sup> à Bruxelles, en passant par la station d'ancrage au Centre militaire du Härebiërg. Le lien est surveillé à partir de Diekirch et, en cas de besoin, une équipe MSCT est prête pour se rendre au Mozambique. En outre, des inspections sont faites sur place.

- EUNAVFOR MED Op Irini<sup>17</sup>

L'objet de cette mission est de faire respecter en Méditerranée l'embargo des Nations unies sur le transport d'armes à destination de la Libye. Le Luxembourg participe au moyen d'un détachement MPRA<sup>18</sup> ; les avions de la société DEA Aviation Ltd (société enregistrée en Angleterre), qui survolent la Méditerranée pour la surveiller, sont actuellement stationnés à Sigonella en Sicile et depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024, la base aérienne de Souda en Crète peut également être utilisée.

Le Luxembourg participe au moyen de la mise à disposition de 150 heures de vol par mois assurées par la société DEA Aviation Ltd, avec laquelle le Luxembourg a conclu un contrat de service. Le personnel, engagé par la société DEA Aviation Ltd, se compose de 7 à 12 membres d'équipage et de personnel au sol.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

Annexe : Présentation PPT du projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

---

<sup>16</sup> Military Planning and Conduct Capability

<sup>17</sup> European Union Naval Force – Mediterranean Operation IRINI

<sup>18</sup> Maritime Patrol Reconnaissance Aircraft



# Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

Réunion de la Commission de la Défense  
du 16 octobre 2024



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes, de la Défense, de la  
Coopération et du Commerce extérieur

Direction de la défense



**LËTZEBUERGER ARMÉI**



- 8 mai 2024 : approbation de l'avant-projet de loi par le Conseil de gouvernement
- 8 mai 2024 : présentation du projet de loi à la Commission de la Défense
- 31 mai 2024 : dépôt du projet de loi n°8389 à la Chambre des députés
- 12 juillet 2024 : avis du Conseil d'État
- 31 juillet 2024 : adoption des amendements gouvernementaux
- 8 octobre 2024 : avis complémentaire du Conseil d'État



- Le projet de loi prévoit l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant suivant, nécessaire pour mettre en place le bataillon binational de reconnaissance de combat de type médian :
  - des véhicules de combat et d'appui au combat
    - 16 véhicules blindés multi-rôles (VBMR) **Griffon**
    - 38 engins blindés de reconnaissance et de combat (EBRC) **Jaguar**
    - 5 véhicules blindés multi-rôles légers (VBMR-L) **Serval**
  - des véhicules logistiques d'appui au combat
    - 2 véhicules de recouvrement blindés
    - 3 dépanneuses blindées
    - 50 camions multi logistic support truck (MLST)
  - des véhicules et wagons logistiques
    - 24 camions transporteurs de char
    - 48 wagons polyvalents surbaissés (WAPS)
- Enveloppe financière totale du projet de loi : 2.616.180.000 EUR
- Ce montant correspond à la durée de vie du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, estimée à 30 ans à partir de la livraison.





- Le Conseil d'État a fait une seule remarque, présentée sous forme d'opposition formelle.
- Le Conseil d'État relève que la seule mention de l'enveloppe globale dans le texte du projet de loi n'est pas suffisante et qu'il est nécessaire de déterminer individuellement le coût de l'acquisition du matériel roulant et le coût du financement du soutien logistique.

« Ainsi, en prévoyant une enveloppe globale sans distinguer entre les dépenses en capital découlant de l'acquisition du matériel et les dépenses de fonctionnement subséquentes en relation avec ce même matériel, la loi en projet ne saurait être lue comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. »



- Le 1<sup>er</sup> amendement gouvernemental vise à se rallier aux observations d'ordre légistique émises par le Conseil d'État.
- Le 2<sup>ème</sup> amendement gouvernemental introduit dans le texte du projet de loi individuellement le coût de l'acquisition du matériel roulant et le coût du financement du soutien logistique :
  - Les coûts repris dans le texte de l'amendement gouvernemental au projet de loi correspondent aux montants qui étaient déjà prévus dans la fiche financière initiale, incluse dans le dossier parlementaire;
  - En vue de garder une certaine flexibilité au sein de l'enveloppe globale, les termes « d'environ » ont été placés devant les coûts individuels respectivement pour l'acquisition et le soutien logistique;
  - L'idée était de tenir compte de l'avis du Conseil d'État tout en gardant une certaine flexibilité, considérant notamment la durée et l'envergure du projet. Les coûts exacts dépendront de nombreux facteurs qui ne peuvent pas être déterminés de façon exacte en amont pour toute la durée de vie (évolution des technologies, utilisation et état d'usure des véhicules, etc).



- Le Conseil d'État maintient son opposition formelle, malgré l'introduction individuelle des coûts d'acquisition du matériel et les coûts de financement du soutien logistique.
- Selon le Conseil d'État, l'introduction du terme « d'environ » ne permet pas de déterminer avec toute la précision requise l'affectation de l'enveloppe financière et impliquerait que les dépenses respectives pourraient être dépassées.
- Le Conseil d'État se dit prêt à lever l'opposition formelle en cas de suppression des termes « d'environ ».
- Conclusion: il est possible de se rallier à l'avis complémentaire, avec, pour effet, de supprimer toute flexibilité et le risque d'entraîner des modifications ponctuelles à la loi après son entrée en vigueur, afin de refléter l'évolution du matériel pendant toute la durée de la loi.